



# Le congé de présence parentale

Mon enfant est atteint d'une **maladie**, d'un **handicap** ou il a été victime d'un **accident** d'une particulière gravité, son état de santé nécessite ma présence.

Je peux bénéficier d'un congé de présence parentale si :

- Mon enfant a moins de 20 ans,
- Il ne perçoit pas un salaire mensuel brut supérieur à 1 070,78 €,
- Il ne bénéficie pas à titre personnel d'une allocation logement ou d'une prestation familiale.



Je bénéficie de **310 jours ouvrés** par enfant et par maladie, accident ou handicap.

(Une semaine comporte 5 jours ouvrés, du lundi au vendredi.)

J'ai **3 ans** pour utiliser cette réserve de jours en fonction de mes besoins.

A la fin des 3 ans ou quand j'aurai épuisé les 310 jours, je pourrai renouveler mon congé **une fois** si l'état de santé de mon enfant nécessite toujours ma présence.



Avec l'accord de l'employeur, je peux :

- transformer mon congé de présence parentale en une **période d'activité à temps partiel**,
- ou **fractionner mon congé** en plusieurs périodes (une période dure au minimum 1 demi-journée).



La Caisse d'allocations familiales (CAF) peut me verser **62,44 € brut par jour** d'Allocation journalière de présence parentale (AJPP).

Cette allocation peut être versée simultanément ou alternativement aux deux parents, dans la limite de 22 jours par mois au total.

Cette période de congé sera prise en compte pour le calcul de mon ancienneté et de mes droits au Compte personnel de formation (CPF).

Pendant ce congé, aucun jour de congé payé ne sera acquis.





# Le congé de présence parentale, Mode d'emploi

## *Avant le début du congé*

**J'informe mon employeur** de ma volonté de prendre un congé de présence parentale **15 jours avant** le début du congé, par courrier ou par mail. Si je le souhaite, je demande à transformer ce congé en période de travail à temps partiel, ou à prendre ce congé en plusieurs fois.

**Je joins à mon courrier un certificat médical** qui atteste de la particulière gravité de la maladie, de l'accident ou du handicap de mon enfant, et de la nécessité d'une présence soutenue et de soins contraignants.

➔ Dès lors que les formalités de demande du congé sont réalisées, **l'employeur ne peut ni reporter, ni refuser** une demande de congé de présence parentale.

**Je fais une demande d'Allocation journalière** de présence parentale (AJPP), sur le site de la CAF via mon espace personnel ou sur le site de la MSA en téléchargeant un formulaire : [Demande d'AJPP \(msa.fr\)](#). Un complément peut être attribué sous conditions de ressources.

## *Pendant mon congé*

Si j'ai choisi de fractionner mon congé : J'avertis mon employeur au moins **48 heures** avant la date à laquelle je souhaite prendre chaque période de congé.

Je peux mettre fin à mon congé de façon anticipée si mon enfant décède ou si mon foyer connaît une diminution importante de ses ressources. Je dois alors prévenir mon employeur **1 mois** avant la date à laquelle je souhaite reprendre le travail.

## *A la fin du congé*

Première possibilité : **Je renouvelle mon congé**. Pour cela, je dois prévenir mon employeur au moins **15 jours avant** la fin de mon congé actuel, en joignant à mon courrier une attestation médicale. Je bénéficie alors de 310 jours supplémentaires à utiliser dans les 3 ans.

Deuxième possibilité : **Je reprends mon travail**. Je retrouve mon emploi ou un emploi similaire avec une rémunération au moins équivalente, avec le même temps de travail que celui que j'avais avant mon congé (si j'étais à temps plein par exemple, je reprends mon travail à temps plein).